

2023 DGGP 13 - Conventions de coopération avec des communes des Hauts-de-Seine (92)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2018, la Ville de Paris a décidé de relancer la politique de coopérations territoriales comme moyen privilégié de participation de la Ville à la construction du Grand-Paris.

Une quinzaine de conventions de coopération ont ainsi été adoptées par les Conseils de Paris de juin et septembre 2019 avec Malakoff (92), Clichy-sous-Bois (93), Charenton-le-Pont (94), Fresnes (94), Ivry-sur-Seine (94), l'Établissement Public Territorial Est Ensemble (93), le Département du Val-de-Marne (94), Issy-les-Moulineaux, Vanves (92), Montrouge (92), Saint-Mandé (94), ainsi que le renouvellement de la convention de coopération héritage JOP 2024 avec le département de la Seine-Saint-Denis, et les 4 établissements publics territoriaux du département.

Ces conventions, ont été porteuses d'une évolution de la politique de coopération engagée depuis 2002. Aux objectifs initiaux de rééquilibrage, en particulier à l'égard de territoires accueillant les grands-services parisiens extra-muros, s'est ajoutée la volonté de porter des projets d'intérêt métropolitain dans une relation d'égal à égal.

Dans ce cadre, des instances de gouvernance partagée ont été créées, par exemple pour l'aménagement des espaces publics dans les secteurs limitrophes de Paris et de la petite couronne. Par ailleurs, cette nouvelle génération de conventions de coopération a accompagné la métropolisation de politiques publiques de la Ville, dans le domaine de la jeunesse, du sport, de la santé ou encore de la prévention et de la sécurité. Depuis 2019, la coopération se déploie ainsi autant au bénéfice de projets liés aux infrastructures qu'à des actions de développement social. L'ensemble étant au service de la concrétisation des priorités municipales : transition écologique ; inclusion sociale ; accès aux services publics de proximité.

Depuis, plusieurs conventions de coopération ont été adoptées en suivant les mêmes lignes de force : collectivités de la Seine-Saint-Denis (Saint-Denis, Saint-Ouen, Plaine Commune, Le Pré-Saint-Gervais), l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, mais aussi avec des territoires plus éloignés de Paris (Les Mureaux, Pôles d'Équilibre Territorial et Rural de l'Yonne).

Au total, à ce jour la Ville est liée par 20 conventions de coopération cadres et une quinzaine de conventions de projet qui en découlent. Elles engagent l'ensemble des Directions de la Ville. Les conventions de coopération adoptées en 2019 liant la Ville à des collectivités du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine arrivent aujourd'hui pour certaines à échéance. Il vous est proposé par la présente délibération de renouveler une partie de ces conventions, et d'en engager une nouvelle.

1.- Bilan synthétique des coopérations pour la période 2019 - 2023

Toutes les conventions avec les collectivités limitrophes ont permis une connaissance réciproque au bénéfice d'une gestion plus efficace des sujets d'intérêt commun. Cette amélioration de la qualité du dialogue se concrétise aussi bien dans la cadre du réaménagement des portes que pour des coordinations plus stratégiques : rédaction du PLUb, du Plan climat ou du Plan de déplacements, transformation du Boulevard Périphérique, élaboration d'une doctrine pour lutter contre les rixes...

Le travail conduit avec la Direction de l'Urbanisme ou la Direction de la Voirie et des Déplacements a ainsi nourri en amont certaines des OAP sectorielles et l'OAP lien métropolitain du nouveau PLUb. Il a fait émerger une nouvelle culture du dialogue avec les collectivités riveraines sur les opérations d'aménagement. La passation de conventions de projets, en plus des conventions cadres, a permis une association et une coordination fine des collectivités publiques de différents niveaux permettant de mobiliser la globalité des compétences requises. Elles sont par exemple au nombre de cinq au sein du Comité de suivi pour la Porte de la Chapelle (Paris, Saint-Ouen, Saint-Denis, Plaine commune et le département de Seine-Saint-Denis).

Concernant nos services techniques et propriétés foncières hors les murs, ces conventions ont mis en œuvre l'objectif de redonner aux communes de situation la propriété de ce foncier dès que cela était possible, et de réduire les nuisances liées à nos implantations, notamment les fractures urbaines.

Dans le domaine des politiques publiques, plusieurs actions innovantes ont pu se concrétiser grâce à la réciprocité inhérente au cadre contractuel (accès des habitants des Frères voisins aux équipements publics d'Issy-les-Moulineaux ; détachement d'ingénieurs de la Ville au services de territoires partenaires pour le Plan baignade ; préfiguration d'un chemin végétalisé intercommunal avec Est-ensemble ; mutualisation de déchetteries avec Est-ensemble, Grand Paris Seine Ouest et Grand-Orly-Seine-Bièvre ; métropolisation du Pass' jeunes ; propreté des rues limitrophes ; actions de prévention-sécurité...)

Avec ces outils opérationnels, la Ville de Paris s'est engagée dans l'établissement d'une relation d'égal à égal qui est au cœur du partenariat entre territoires, tout en facilitant l'apport par la Ville centre d'une ingénierie au bénéfice de projets collectifs d'intérêt général. Enfin, dans la cadre de la territorialisation les mairies d'arrondissement sont associées à la définition et la mise en œuvre de ces conventions.

2.- Grands objectifs pour les renouvellements et nouvelles conventions

En plus de la pérennisation des partenariats engagés les conventions seront structurées par des objectifs transversaux partagés avec les territoires partenaires : transition écologique et adaptation au changement climatique, renforcement des liens métropolitains, gestion des voies parisiennes limitrophes (pour les collectivités compétentes), développement des services publics de proximité et métropolisation des politiques publiques.

Par ailleurs, les conventions seront des outils au service de la mise en œuvre de nos planifications territoriales : Schéma de Cohérence territoriale de la MGP, PLU B de la Ville, PLUI des EPT et les Plans Climat Air Énergie. Tous ces documents sont porteurs de dynamiques métropolitaines que ces conventions contribueront à mettre en œuvre par des actions concrètes.

Enfin, elles seront pleinement articulées avec la montée en puissance de la Métropole du Grand Paris qui sera associée aux actions d'intérêt métropolitain.

3.- Les conventions dans les Hauts-de-Seine

Dans les Hauts-de-Seine sont concernées par le renouvellement de conventions, les communes de Montrouge et Vanves. Une nouvelle convention est proposée, avec la commune de Clichy-la-Garenne.

Les projets sont annexés à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de

Paris